



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7580^e séance

Mardi 15 décembre 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Power	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. González de Linares Palou
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Jakubonė
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M. Sarki
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Amir
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2015/870)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2015/870)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/966, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/870, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2251 (2015).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour ce mois-ci, au cours duquel a été examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2015/870) et ont été tenues des consultations sur le renouvellement du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Je voudrais également remercier M. Hervé Ladsous et son bureau de leurs

efforts inlassables en la matière, et saluer avec gratitude le rôle positif joué par la FISNUA.

La résolution 2251 (2015), adoptée aujourd'hui, souligne l'importance de la mise en œuvre de l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, conclu le 20 juin par le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan. La résolution insiste également sur le fait que le statut final d'Abyei ne peut être déterminé que par la voie du dialogue entre les deux parties. Elle souligne par ailleurs l'importance de la pleine mise en œuvre des autres accords pertinents, à savoir l'Accord sur la sécurité des frontières et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, conclu le 29 juin 2011 par le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, l'Accord relatif à la Mission d'appui au contrôle de la frontière, conclu le 30 juillet 2011 par le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, ainsi que les accords concernant les mécanismes de coopération et de sécurité signés le 27 septembre 2012. Tous ces accords se renforcent et se complètent l'un l'autre et font partie intégrante d'un même ensemble qu'il convient d'appliquer sans sélectivité.

Il faut noter que la mise en œuvre du tableau récapitulatif dont il a été convenu pour l'application des accords susmentionnés est d'une importance cruciale. C'est la raison pour laquelle il a été publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité (S/2015/654, annexe III). Nous réaffirmons notre attachement à l'application des accords et nous pensons que le meilleur moyen d'instaurer un climat propice au règlement de la question du statut final d'Abyei est de mettre en place les trois mécanismes centraux provisoires, à savoir l'Administration provisoire, le Service de police d'Abyei et le Conseil législatif d'Abyei. De tels mécanismes, s'ils sont mis en place, permettraient de combler tout vide sécuritaire ou administratif et contribueraient à la coexistence pacifique entre les tribus misseriya et ngok dinka.

En ce qui concerne la référence faite aux dernières élections nationales qui ont eu lieu à Abyei, nous appelons l'aimable attention du Conseil sur les dispositions du Protocole d'Abyei et des accords pertinents, qui affirment toutes que, tant que le statut final d'Abyei ne sera pas déterminé, la région continuera de faire partie intégrante du territoire soudanais. En conséquence, Abyei était une circonscription électorale comme toutes les autres circonscriptions du Soudan. Les

élections n'ont eu aucun effet ni aucune influence sur la mise en œuvre du Protocole d'Abyei et des arrangements conclus ultérieurement en vue du règlement du statut final.

La référence faite au nom du Chef de la composante civile de la FISNUA au paragraphe 15 de la résolution 2251 (2015) est en complète contradiction avec la teneur et l'esprit du paragraphe 41 du dernier rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2015/870) en date du 13 novembre, dans lequel il est stipulé qu'

« À l'heure où des discussions sont en cours à ce sujet entre le Gouvernement soudanais et l'ONU, j'exhorte les Gouvernements soudanais et sud-soudanais à se concentrer sur les moyens de progresser dans la mise en application de toutes les dispositions de l'Accord du 20 juin 2011. »

La référence susmentionnée faite dans la résolution 2251 (2015) ne correspond ni à l'intention de l'ONU, telle qu'exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, ni à celle des parties concernées. Elle est, par conséquent, catégoriquement rejetée par mon gouvernement, et nous demandons aux membres du Conseil de réexaminer la question. Nous tenons également à exprimer notre réserve à l'égard du nouveau

membre de phrase, qui a été ajouté au septième alinéa du préambule concernant la nécessité de s'assurer du respect des droits de l'homme et de communiquer des informations sur la question, parce que le mandat de la FISNUA est bien défini dans la résolution 1990 (2011) du Conseil de sécurité portant création de la mission, laquelle ne prévoyait aucune référence de ce type.

Nous notons avec satisfaction que la résolution souligne une fois de plus l'inquiétude suscitée par le référendum unilatéral organisé par les Ngok Dinka et le rejette en tant que mesure unilatérale. À cet égard, nous réaffirmons l'engagement pris par le Gouvernement soudanais en faveur d'un règlement négocié du statut final d'Abyei, et nous tenons à rappeler que l'armée soudanaise s'est retirée d'Abyei conformément à l'engagement que nous avons pris en vertu de la feuille de route adoptée par l'Union africaine et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2046 (2012).

Enfin, il nous est agréable de souligner que les relations aussi positives qu'excellentes prévalant entre les deux pays frères du Soudan et du Soudan du Sud, qui sont unis par des liens historiques profonds, sont de bon augure pour résoudre tout désaccord qui pourrait surgir.

La séance est levée à 10 h 20.